Liste de sauvegarde urgente

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Patrimoine culturel immatériel

Original : anglais

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Cinquième session
Kenya
novembre 2010

RAPPORT D'EXAMEN DES DOSSIERS DE CANDIDATURE N° 00304 POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL NÉCESSITANT UNE SAUVEGARDE URGENTE EN 2010

Nom de l'examinateur : **Chun In Pyong**
Nom de l'expert (si différent) :
Date de l'examen :(révisé le) **17 août 2010**
Dossier de candidature n° 00304 **État partie : Chine** **Nom de l'élément : Le Meshrep**
Note : Les informations figurant dans les encadrés en italiques grisées sont fournies à l'examinateur pour référence. Elles sont extraites des Directives opérationnelles ou des explications données aux États parties soumissionnaires dans le formulaire de candidature. L'examinateur doit fonder son analyse sur les informations soumises dans le dossier de candidature y compris les photographies, les vidéos ou les informations complémentaires qui font partie de la candidature. L'examinateur doit bien entendu apporter ses compétences personnelles et professionnelles afin d'évaluer la crédibilité et l'exhaustivité des informations soumises dans la candidature. Son rapport doit indiquer principalement si l'État soumissionnaire a démontré de manière appropriée dans la candidature que celle-ci satisfait aux critères d'inscription. L'examinateur ne doit pas être ressortissant de l'/d'un des État(s) soumissionnaire(s) de la demande ni avoir de conflit d'intérêt qui pourrait influencer indûment les résultats de son examen.

Extrait des Directives opérationnelles

Examen des candidatures :

5. *En vue de leur évaluation par le Comité, les candidatures sont examinées de préférence par plus d'une organisation consultative accréditée conformément à l'article 9.1 de la Convention. Conformément à l'article 8.4, le Comité peut inviter les organismes publics ou privés, et/ou des personnes physiques, possédant des compétences avérées dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel pour les consulter sur toute question particulière. Aucune candidature ne sera examinée par un (des) ressortissant(s) de l'(des)État(s) partie(s) soumettant cette proposition.*
6. *Les examens comprennent l'analyse de la conformité des candidatures avec les critères d'inscription.*
7. *Chaque examen comprend l'analyse de la viabilité de l'élément ainsi que celle de la faisabilité et de la suffisance du plan de sauvegarde. Cet examen comprend également une analyse du risque de disparition, du fait, entre autres, du manque de moyens pour le sauvegarder et le protéger, ou du fait des processus de mondialisation et de transformation sociale ou environnementale.*
8. *Les rapports issus de ces examens comprennent une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité.*

Courte description textuelle de l'élément proposé pour inscription

L'examinateur doit fournir une courte description de l'élément proposé pour inscription, adaptée à des fins de publication. Celle-ci peut être faite à partir de la rubrique D de la page de couverture, mais doit également s'inspirer de l'ensemble de la candidature afin de donner une vue d'ensemble résumée des points essentiels concernant l'élément. La description doit être préparée sur la base des informations fournies dans le dossier de candidature.

(175 à 225 mots)

Le Meshrep englobe une riche collection de traditions. Un événement de Meshrep complet associe divers éléments tels que le muqam ouïgour, des chants et danses populaires, de la déclamation chantée et du théâtre, ainsi que d'autres activités telles que la littérature orale, les tournois et les jeux que les gens apprécient particulièrement et auxquels ils participent activement. Le Meshrep n'est pas seulement une « scène » importante où les artistes populaires peuvent montrer leurs brillants talents, mais aussi une « cour » où l'hôte arbitre les conflits et assure la préservation des règles morales.

C'est en outre une « salle de classe » où les gens s'instruisent sur leurs coutumes traditionnelles, sur la nature et sur différentes expériences de production économique.

C'est encore un « terrain de jeu » où l'on peut entraîner le corps et l'esprit.

En conclusion, j'estime que le Meshrep est l'espace culturel le plus important, détenteur des traditions ouïgoures.

Cependant, je regrette de ne pouvoir décrire plus en détail les caractéristiques essentielles de l'élément.

Critère U.1	**L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention.**

Extrait du formulaire de candidature

Description de l'élément *(1 000 mots maximum)*

Une description claire et complète est essentielle pour démontrer au Comité que l'élément proposé satisfait à la définition du patrimoine culturel immatériel donnée dans la Convention. La description doit donner suffisamment d'informations au Comité pour déterminer :

- *que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire — ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés — » ;*
- *que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;*
- *qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recrée en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;*
- *qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et*
- *qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».*

La description doit mentionner toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement, et inclure l'analyse de ses fonctions sociales et culturelles actuelles, les caractéristiques des détenteurs de la tradition et des praticiens, tous les rôles spéciaux ou les catégories de personnes ayant des responsabilités spécifiques à l'égard de l'élément, entre autres. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détails dans le dossier de candidature.

La candidature démontre que l'élément est conforme au critère U.1 :	**Oui**	☒
	Non	☐

Commentaires de l'examinateur sur la conformité de l'élément avec la définition du patrimoine culturel immatériel donnée dans la Convention

L'examinateur doit indiquer si l'État soumissionnaire a démontré de manière appropriée que l'élément est conforme à la définition du patrimoine culturel immatériel donnée dans la Convention.

(250 à 500 mots)

Le Meshrep est un événement folklorique organisé qui suit certaines procédures et se déroule souvent dans un vaste espace en plein air, lors des fêtes saisonnières et traditionnelles ou en fonction des besoins de la vie quotidienne et du travail.

Cet événement attire habituellement des centaines de personnes qui participent toutes aux activités.

Espace culturel pour la pratique des traditions du peuple ouïgour, le Meshrep fait partie de leur culture et de leurs coutumes populaires.

Il apporte au peuple ouïgour de nombreuses connaissances sur ses traditions et soutient son identité culturelle.

C'est pourquoi il est considéré comme l'un des patrimoines culturels les plus importants de la

nation ouïgoure.

Sauver et sauvegarder le Meshrep répond non seulement aux exigences de respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus, mais aussi à la nécessité d'améliorer sa viabilité et de permettre son développement durable.

Critère U.2	**L'élément nécessite une sauvegarde urgente parce que sa viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus et l'(es) État(s) partie(s) concerné(s).**

Extrait du formulaire de candidature

État de la viabilité *(500 mots maximum)*

Décrivez le niveau actuel de viabilité de l'élément, en particulier la fréquence et l'ampleur de sa pratique, la vigueur des modes traditionnels de transmission, la démographie des détenteurs, des praticiens et des publics, et sa durabilité.

État des menaces et des risques *(500 mots maximum)*

Cette section doit identifier et décrire les menaces qui pèsent sur la transmission et l'exécution continues, en précisant le degré de gravité et d'urgence de ces menaces.

La candidature démontre que l'élément est conforme au critère U.2 :	**Oui**	☒
	Non	☐

Commentaires de l'examinateur concernant le fait que la candidature démontre que l'élément nécessite une sauvegarde urgente

L'examinateur doit indiquer si l'État soumissionnaire a démontré de manière appropriée que la viabilité de l'élément est menacée, que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus ainsi que l'(es) État(s) partie(s) concerné(s) ont fait des efforts afin d'assurer sa viabilité, et qu'il nécessite par conséquent une sauvegarde urgente.

(250 à 500 mots)

Un Meshrep standard est spontanément organisé par les gens en respectant les coutumes et les principes traditionnels.

La forme des animations est décidée en fonction du but recherché.

Généralement, après une préparation méticuleuse, les gens d'un village ou d'une communauté appartenant à ce groupe ethnique (le nombre peut varier d'une douzaine à des centaines de personnes) s'invitent mutuellement ou annoncent l'événement auquel les villageois participent librement.

Compte tenu de ces caractéristiques de spontanéité et d'improvisation du Meshrep, l'inscription de l'élément présente le risque de transformer ces arts du spectacle en une forme figée et artificielle d'art, très éloignée de son essence.

Il faudra le surveiller dans sa forme naturelle de pratique pendant les années à venir.

Évaluation par l'examinateur de la viabilité de l'élément

L'examinateur doit indiquer si l'évaluation par l'État soumissionnaire de la viabilité de l'élément est juste, réaliste et complète.

(150 à 300 mots)

La jeune génération est influencée par les cultures modernes et étrangères.

Elle n'a pas une compréhension suffisante de la forme traditionnelle, de l'importance culturelle et de la fonction sociale de ce patrimoine.

Elle s'y intéresse peu et y participe rarement.

Par conséquent, la vitalité de cette tradition est fortement réduite.

Les hôtes et artistes populaires exceptionnels du Meshrep ne trouvent pas de transmetteurs, car les jeunes sont davantage attirés par les dernières modes et prennent progressivement leurs distances par rapport à la tradition.

De ce fait, la chaîne de transmission est confrontée à un grand risque de rupture.

Il s'ensuit que le Meshrep perd progressivement son apparence et ses fonctions sociales traditionnelles.

La vitalité de ce patrimoine est affaiblie et sa survie ainsi que sa viabilité sont désormais gravement menacées.

Évaluation par l'examinateur du risque de disparition dû, entre autres, au manque de moyens de sauvegarde et de protection, ou à des processus de globalisation et de transformation sociale ou environnementale

L'examinateur doit indiquer si l'évaluation par l'État soumissionnaire du risque de disparition est juste, réaliste et complète.

(150 à 300 mots)

Le gouvernement chinois a fait des efforts importants pour attirer les transmetteurs et le public vers le Meshrep.

Il a également pris des mesures urgentes.

Grâce à cela, le public est généralement actif et participe.

En particulier, l'éducation de la jeune génération sera, à bien des égards, très utile pour les aider à comprendre leur propre tradition et y trouver leur identité.

À condition d'être perpétué, ce patrimoine pourrait rester florissant dans le futur.

Toutefois, intervenir trop dans cette forme d'art en inscrivant l'élément proposé en tant que patrimoine culturel immatériel est susceptible d'aggraver la situation.

Critère U.3	Des mesures de sauvegarde sont élaborées pour qu'elles puissent permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l'élément.

Extrait du formulaire de candidature

Mesures de sauvegarde

Les points 4.a. à 4.c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère U.3. Les mesures de sauvegarde, si elles sont efficacement mises en œuvre, sont censées contribuer de façon substantielle à la sauvegarde de l'élément dans un délai de quatre ans environ. Il doit s'agir notamment de mesures visant à assurer la viabilité de l'élément en permettant à la communauté de poursuivre sa pratique et sa transmission.

4.a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément *(500 mots maximum)*

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

4.b. Mesures de sauvegarde proposées *(2 000 mots maximum)*

Cette section doit identifier et décrire un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde susceptibles d'améliorer notablement la viabilité de l'élément dans un délai d'environ quatre ans, s'il est mis en œuvre, et donner des informations détaillées sur les points suivants :

a) Quels sont le ou les objectif(s) principaux visés et quels résultats concrets sont attendus ?

b) Quelles sont les principales activités à mener pour atteindre les résultats attendus ? Décrivez les activités en détail et l'ordre qui conviendrait le mieux, en tenant compte de leur faisabilité.

c) Gestion et mise en œuvre : décrivez les mécanismes qui permettront la pleine participation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus aux mesures de sauvegarde proposées. Décrivez l'organisation ou l'organisme chargé de la mise en œuvre (nom, informations générales, etc.) et les ressources humaines pour mettre en œuvre le projet.

d) Calendrier et budget : indiquez un calendrier pour les activités proposées et une estimation des fonds nécessaires pour les mener à bien, en identifiant les ressources disponibles (sources gouvernementales, contribution en nature de la communauté, etc.).

4.c. Engagement des États et des communautés, groupes ou individus concernés *(500 mots maximum)*

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés, ainsi que du soutien et de la coopération de l'État partie concerné. Cette section doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables, et que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre.

La candidature démontre que l'élément est conforme au critère U.3 :	**Oui**	☒
	Non	☐

Évaluation par l'examinateur de la faisabilité et de la pertinence du plan de sauvegarde

L'examinateur doit indiquer si l'État soumissionnaire a élaboré un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde qui sont susceptibles de renforcer la viabilité de l'élément dans un délai de quatre ans, et examiner si elles reflètent les priorités et les aspirations des communautés concernées, si elles sont réalisables, et si les communautés et les États s'engagent de manière appropriée à les mettre en œuvre.

(250 à 500 mots)

Les dossiers de candidature montrent que le Département de la culture du Xinjiang a mis en place, avec les organisations non gouvernementales compétentes, une équipe de sauvetage du Meshrep. De 2006 à 2007, ils ont pris des mesures telles que la proposition d'inscrire trois types différents de Meshrep sur la Liste nationale du patrimoine culturel immatériel. De 2007 à 2008, ils ont fait des enregistrements audio et vidéo de 31 Meshrep présentant des connotations culturelles différentes. En 2008, le Centre de recherche pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du Xinjiang a sélectionné le Meshrep comme thème de l'un ces projets de recherche nationaux.

Certains établissements d'enseignement supérieur du Xinjiang ont inscrit le Meshrep au nombre de leurs sujets d'étude. Xinjiang TV et d'autres médias parlent davantage du Meshrep.

Selon le dossier, de nombreux efforts ont été faits. Mais les mesures, telles que l'enregistrement vidéo, semblent quelque peu temporaires, dans la mesure où le Département de la culture du Xinjiang n'a apparemment pas pris de mesure visant à améliorer le contexte dans lequel les transmetteurs peuvent se produire. Il semble qu'il y ait un manque de soutien systématique, tel que le versement d'honoraires d'enseignement aux transmetteurs et l'amélioration de leurs droits, l'octroi de bourses aux jeunes, ce qui est une mesure fondamentale et durable pour sauvegarder le Meshrep.

Bien que le dossier ne réussisse pas à démontrer la faisabilité et la suffisance des mesures de sauvegarde, j'aimerais juger ce critère de façon positive, car les mesures sont décrites dans le détail et montrent les efforts des autorités chinoises pour sauvegarder le Meshrep.

Critère U.4 L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé.

Extrait du formulaire de candidature

a. Participation des communautés, groupes et individus

Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé au processus d'élaboration des dossiers de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère U.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de toutes les parties concernées notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées.

b. Consentement libre, préalable et éclairé

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu d'imposer une norme unique.

c. Respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément

Démontrez que l'inscription et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respectent pleinement les « pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine », si ces pratiques existent (cf. article 13). Décrivez toutes les mesures spécifiques qui peuvent être nécessaires pour garantir ce respect.

La candidature démontre que l'élément est conforme au critère U.4 :	**Oui** ☒ **Non** ☐

Évaluation par l'examinateur de la participation de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés

L'examinateur doit indiquer si la communauté, le groupe ou les individus concernés ont participé pleinement au processus d'élaboration du dossier de candidature à toutes les étapes, et si la candidature reflète leur participation.

(150 à 300 mots)

Les membres des communautés concernées du Xinjiang (telles que le district de Kashgar District, le district d'Aksu, le district d'Hami, la préfecture de Yili, etc.) et le Centre de recherche pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du Xinjiang demandent que la proposition d'inscription du Meshrep sur la Liste de sauvegarde urgente soit présentée.

Ils ont en outre participé activement au travail de préparation de la candidature.

Neuf experts et spécialistes reconnus tels que Zhang Zhentao ont participé aux ateliers. Ils ont déclaré unanimement que la proposition d'inscription du Meshrep sur la Liste de sauvegarde urgente était leur souhait commun.

Par conséquent, le travail de préparation de la candidature a bénéficié de leur soutien résolu et de leur participation active.

En résumé, je pense que l'élément a été proposé avec la participation la plus large possible de la communauté.

Commentaires de l'examinateur sur le consentement libre, préalable et éclairé

L'examinateur doit évaluer si l'État soumissionnaire a fourni des preuves satisfaisantes du consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou des individus concernés.

(150 à 300 mots)

Selon le dossier, le travail de préparation de la candidature de l'élément aurait été effectué avec le soutien et l'approbation spontanée de groupes et de transmetteurs représentatifs des communautés ouïgoures du Xinjiang, préalablement informés du projet.

Ils ont en outre déclaré unanimement que la proposition d'inscription du Meshrep sur la Liste de sauvegarde urgente était leur souhait commun.

Par conséquent, je pense que le consentement a été formulé de façon libre et que la préparation du dossier a bénéficié à la fois de leur soutien résolu et de leur participation active.

Commentaires de l'examinateur sur le respect des pratiques coutumières régissant l'accès à l'élément, le cas échéant

L'examinateur doit indiquer si l'État soumissionnaire a abordé de manière appropriée la question des pratiques coutumières qui pourraient régir l'accès à l'élément.

(300 mots maximum)

Selon le dossier, ils semblent avoir respecté les pratiques coutumières suivantes pour accéder à l'élément : (1) lors de la pratique, obéissance aux instructions de l'hôte du Meshrep, non-violation des règles et procédures traditionnelles du Meshrep ; (2) les parties accueilleront le Meshrep à tour de rôle, selon certaines règles, et la partie hôte devra fournir de la nourriture aux participants, lesquels offriront en retour leur aide matérielle ou physique ; (3) avant de participer au Meshrep, les participants doivent procéder aux ablutions conformes à la pratique musulmane et doivent être vêtus de manière correcte.

Critère U.5	**L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) (l')État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12.**

Extrait du formulaire de candidature

L'État soumissionnaire doit identifier l'inventaire dans lequel figure l'élément, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme qui est chargé de tenir à jour l'inventaire. La description doit également démontrer que l'inventaire a été dressé en conformité avec les articles 11 et 12, et notamment avec l'article 11 paragraphe (b) qui stipule que le patrimoine culturel immatériel est identifié et défini « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », et avec l'article 12 qui exige que les inventaires soient régulièrement mis à jour.

L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne saurait en aucune façon impliquer ou exiger que l'inventaire ou les inventaires soient achevés avant la candidature. Un État partie soumissionaire peut au contraire être en train d'établir ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais avoir déjà inscrit l'élément proposé dans un inventaire en cours d'établissement.

La candidature démontre que l'élément est conforme au critère U.5 :

Oui ☒

Non ☐

Commentaires de l'examinateur sur la conformité de la candidature avec le critère U.5

L'examinateur doit indiquer si l'État soumissionnaire a démontré de manière appropriée que l'élément est inclus dans un inventaire, et a montré que l'inventaire a été établi en conformité avec la Convention, notamment avec l'article 11(b) requérant la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes.

(100 à 200 mots)

J'ai reçu de la personne responsable du dossier au sein de l'État partie un document intitulé « Explications concernant les révisions et compléments aux dossiers de candidature du Meshrep », daté du 21 avril 2010. J'ai pris une décision finale affirmative sur la base, en particulier, de la déclaration suivante de ce document qui dit : « …renforcer les mesures pour sauvegarder les transmetteurs, rendre plus irrévocables les responsabilités du gouvernement à différents niveaux, augmenter le budget correspondant et communiquer davantage sur l'effet attendu des mesures prises ». Bien que ce document ne soit pas suffisant et pose certains problèmes, j'aimerais néanmoins juger le critère de façon positive en reconnaissance des efforts engagés pour défendre le Meshrep.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Le rapport d'examen doit comprendre une recommandation d'inscription ou de non-inscription de l'élément soumis au Comité.

Recommande d'inscrire ☒	**Recommande de ne pas inscrire :** ☐

Commentaires de l’examinateur sur la recommandation générale

Afin d’être inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente, un élément doit satisfaire à tous les critères. Si l’examinateur conclut qu’un critère n’est pas satisfait, la recommandation générale ne peut pas être d’inscrire l’élément. L’examinateur pourra souhaiter donner plus d’explications à de telles conclusions négatives, ou souhaiter suggérer au Comité certaines conditions qu’il considérera nécessaire d’ajouter à une décision favorable d’inscrire l’élément.

(150 à 300 mots)

J’ai appris, par mes propres études, qu’un grand nombre d’Ouïgours pratiquaient toujours le Meshrep à Almaty, au Kazakhstan. Je pense qu’il est raisonnable et souhaitable de faire une désignation conjointe et de faire des recherches en coopération sur ce patrimoine culturel que diverses régions ont en commun et préservent.

J’ai reçu de la personne responsable du dossier au sein de l’État partie un document intitulé « Explications concernant les révisions et compléments aux dossiers de candidature du Meshrep », daté du 21 avril 2010. J’ai pris une décision finale affirmative.